

**PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE**

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques.

Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le code des postes et des télécommunications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54 ;  
VU le Code de l'Environnement ;  
VU le Code de la Voirie Routière;  
VU la demande d'Orange en date du 05/11/2024

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *Prorogation des permissions* : Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de **15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.**

**ARTICLE 2 :** *Conditions d'occupation* : L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

**ARTICLE 3 :** *Redevances* : En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R,20-52 du CPCE

**ARTICLE 4 :** *Validité et révocation* : La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

**ARTICLE 5 :** *Notification et publicité* : Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le 22 novembre 2024

Monsieur le Maire

Bernard BROTTES



